

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE RELATIVE A L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET A L'ASSURANCE « COMPLEMENTAIRE AUTO »

Le présent document retranscrit l'ensemble des informations communiqué lors de notre entretien préalablement à la conclusion du ou des contrats d'assurance présentés et ayant eu pour objet :

- D'une part de communiquer des informations relatives à la fourniture du ou des contrats,
- D'autre part de :
 - préciser votre situation personnelle, familiale et professionnelle,
 - définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance ayant pour objet de vous couvrir en cas de décès, incapacité de travail et de perte d'emploi,
 - mettre en évidence l'adéquation de notre offre d'assurance à vos besoins et exigences.

IL EST PRECISE QUE LES INFORMATIONS DONNEES ET REPORTEES DANS LE PRESENT DOCUMENT NE SONT PAS EXHAUSTIVES. IL EST IMPORTANT QUE VOUS EXAMINIEZ AVEC SOIN LA NOTICE D'INFORMATION DU OU DES CONTRATS PRESENTES, QUI STIPULE SES OU LEURS CONDITIONS, LIMITES ET EXCLUSIONS, CONSTITUE LE OU LES DOCUMENTS CONTRACTUELS EXPRIMANT VOS DROITS ET OBLIGATIONS AINSI QUE CEUX DE L'ASSUREUR, ET PREVAUT SUR LE PRESENT DOCUMENT.

INFORMATIONS RELATIVES A LA FOURNITURE DU OU DES CONTRATS

Identification des intermédiaires d'assurance

Pour la fourniture du ou des contrats d'assurance présentés par votre concessionnaire, FCE Bank plc, société financière, succursale française (RCS Nanterre 392 315 776), 1 rue du 1^{er} Mai, Immeuble Axe Seine, 92752 Nanterre, siège social FCE Bank plc, Arterial Road, Laindon, Essex, SS15 6EE, est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 009 071 (www.orias.fr).

En sa qualité de courtier en assurance, FCE Bank plc et votre concessionnaire (dont le siège social et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au registre unique des intermédiaires d'assurance sont référencés au verso du présent document), en sa qualité de mandataire d'intermédiaire de FCE Bank plc ne fondent pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Les noms des entreprises d'assurance avec lesquelles ils travaillent seront communiqués sur simple demande, étant entendu, qu'à ce jour et pour les types du ou des contrats présentés, ils ne distribuent que le ou les contrats présentés, souscrits auprès de AXA France Vie et AXA France IARD.

Le ou les contrats d'assurance présentés constituent une ou des solutions d'assurance.

Concernant la fourniture du ou des contrats présentés, le concessionnaire n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance, il est rémunéré sur la distribution des produits d'assurance.

FCE Bank plc et votre concessionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR), 4 place de Budapest- CS 92459, 75439 Paris Cedex 09 et pour FCE Bank plc, au contrôle de la Financial Conduct Authority (FCA), 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, Royaume-Uni.

Identification des assureurs

AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € immatriculée sous le numéro 310 499 959 RCS Nanterre et AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € immatriculée sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des assurances et sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09, (ci-après dénommées ensemble « AXA » ou l'« Assureur ») en qualité d'Assureurs.

Procédure de recours et de réclamation

Votre concessionnaire a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application de l'assurance, les assureurs mettent tout en œuvre pour vous apporter celles-ci. Vous pouvez également formuler une réclamation en vous adressant selon le cas à AXA (AXA France Vie / AXA France IARD selon le cas), Service Réclamations, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre cedex. Dans le cas d'une telle réclamation, les assureurs s'engagent à en accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de celle-ci, et à vous apporter une réponse dans les deux mois. Si le désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis de Médiateur de la Médiation de l'Assurance. Les modalités d'accès à ce médiateur seraient communiquées sur simple demande auprès des assureurs.

Les dispositions du paragraphe précédent s'entendent sans préjudice des autres voies de recours légales, notamment une action en justice.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Contrats d'assurance groupe n° FR_00252 FACL et FR_00252 FICL souscrits par FCE Bank plc auprès de AXA France Vie et AXA France IARD, qui constituent une solution d'assurance facultative

FORMALISATION DU CONSEIL

Afin de préciser vos exigences et besoins et de vous proposer une couverture adaptée, nous avons recueilli des informations concernant votre état civil et votre situation familiale, en particulier :

- Vos nom, prénom et, le cas échéant, nom de jeune fille,
- Votre date de naissance,
- Votre adresse,
- Votre situation familiale.

EXPRESSION DES EXIGENCES ET BESOINS EN MATIERE D'ASSURANCE DECES, INCAPACITE DE TRAVAIL ET PERTE D'EMPLOI

Le contrat d'assurance s'adresse aux particuliers, souscrivant un contrat de location avec promesse de vente auprès de FCE Bank plc d'une durée n'excédant pas 72 mois et d'un montant maximum de 121 800 euros, portant sur une automobile.

Vous avez pour objectif principal :

- Dans le cadre de l'option « D », d'assurer votre financement en cas de décès uniquement,
- Dans le cadre de l'option « D.I. », d'assurer votre financement en cas de décès et d'incapacité de travail,
- Dans le cadre de l'option « D.I.P.E. », d'assurer votre financement en cas de décès, d'incapacité de travail et de perte d'emploi,
- Dans le cadre de l'option « AERAS », d'assurer votre financement en cas de décès,
- Dans le cadre de l'option « SENIORS », d'assurer votre financement en cas de décès.

Cette solution d'assurance pourra être considérée comme suffisante par un acheteur d'automobile ayant souscrit un contrat de financement automobile auprès du réseau Ford.

NOTRE PRECONISATION

A) Choix de l'option

Votre choix sera dicté en fonction des informations ci-dessous :

- L'option « D » est notre couverture de base. Elle est destinée aux personnes âgées de moins de 65 ans à l'adhésion. En cas de décès, les sommes dues à FCE Bank seront intégralement remboursées par les assureurs à FCE Bank et vos proches conserveront le véhicule.
- L'option « D.I. » s'adresse aux personnes exerçant ou susceptible d'exercer une activité professionnelle rémunérée.
- L'option « D.I.P.E. » est recommandée aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée en CDI au moment de la présentation du produit.
- L'option « DECES AERAS » est une solution d'assurance pour les personnes qui présentent un risque de santé aggravé.
- L'option « SENIORS » est réservée aux personnes ayant de 65 ans à 75 ans à l'adhésion et qui seront âgées de moins 80 ans au terme du financement.

Au moment de l'adhésion, nous attirons votre attention sur le fait que, pour être pris(e) en charge :

- Au titre de la garantie incapacité de travail, vous devrez exercer au moment du sinistre, une activité professionnelle rémunérée,
- Au titre de la garantie perte d'emploi, vous devrez exercer au moment du sinistre une activité professionnelle salariée en CDI.

Pendant les 24 mois suivant la date d'effet de l'assurance, sont exclus, pour les garanties décès et incapacité de travail, les sinistres liés à des conditions pré existantes listées dans les exclusions détaillées dans la notice d'information, survenus pendant les 24 mois précédant l'adhésion. Au-delà de 24 mois, elles sont prises en charge.

Sont également exclues les conséquences d'accidents résultant d'activités dangereuses comme la navigation aérienne, l'utilisation de véhicules à moteur lors de compétitions, la guerre étrangère, entre autres.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions, qui figure dans la notice d'information.

B) Age limite de couverture

Vous êtes couvert(e) :

- En cas de décès jusqu'à votre 70^{ème} anniversaire (votre 80^{ème} anniversaire si vous avez adhéré à l'option « SENIORS »),
- En cas d'incapacité de travail jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire,
- En cas de perte d'emploi jusqu'à votre 60^{ème} anniversaire.

Veillez vous référer également aux autres dates de cessation mentionnées sur la notice d'information.

C) Tarifs:

La cotisation est calculée selon les taux mensuels indiqués ci-dessous appliqués au montant du financement :

	1 assuré	2 assurés
Décès Aéras	0,114 %	
Décès	0,093 %	0,175 %
Décès + décès sénior	0,289 %	
Décès sénior (65 ans et plus)	0,196 %	0,373 %
Décès sénior + Décès incapacité	0,305 %	
Décès incapacité	0,109 %	0,207 %
Décès incapacité, perte d'emploi	0,152 %	0,288 %

ASSURANCE « COMPLÉMENTAIRE AUTO »
Contrat d'assurance de groupe n° FR_00218 FICL souscrit par
FCE Bank plc auprès de AXA France IARD, qui constitue une solution
d'assurance associée au contrat de location avec promesse de vente.

FORMALISATION DU CONSEIL

Types de véhicules assurables

Sont éligibles à l'assurance « Complémentaire Auto » les véhicules à quatre roues de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), utilisés pour le transport privé de personnes, et de moins de trois ans d'âge à la date du contrat de location.

Expression des exigences et besoins en matière d'assurance

Vous êtes client(e) titulaire d'un financement sous forme de location avec option d'achat auprès de FCE Bank plc.

Vous avez une assurance automobile principale.

En tant que locataire du véhicule financé, vous avez l'obligation d'adhérer à une assurance couvrant, en cas de perte totale, les sommes restant dues à FCE Bank plc.

FCE Bank plc a souscrit auprès de AXA France IARD, entité du groupe AXA, le contrat d'assurance groupe « Complémentaire Auto », qui répond à cette demande.

NOTRE PRECONISATION

Nous vous préconisons d'adhérer à la « Complémentaire Auto » afin de vous protéger en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- Votre véhicule est endommagé et jugé économiquement irréparable à dire d'expert suite à un sinistre (considéré en épave par l'expert, sous réserve que le coût des réparations soit au moins égal à 80 % de sa valeur à dire d'expert au jour du sinistre),
- Votre véhicule est volé et non retrouvé dans les 30 jours suivant le vol,
- Votre véhicule ayant fait l'objet d'un vol et retrouvé dans les 30 jours suivant le vol est jugé économiquement irréparable à dire d'expert.

Vous avez la possibilité d'adhérer à une assurance couvrant ces événements auprès d'un assureur dûment agréé de votre choix. Dans ce cas, vous devrez fournir à FCE Bank plc le certificat d'assurance dans les 15 jours suivant la signature de votre offre de contrat de location avec promesse de vente.

Garanties de l'assurance « Complémentaire Auto »

En cas de perte totale du véhicule, AXA France IARD verse à FCE Bank plc pour le compte de l'adhérent une indemnité égale à la différence entre :

- La valeur de rachat du véhicule telle que définie dans votre contrat de location, à l'exclusion des loyers reportés ou impayés,

et

- La valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre du véhicule, ou l'indemnité versée par l'assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure,

L'indemnité versée par AXA France IARD est majorée du premier loyer revalorisé sur la base de 0.25% par mois écoulé depuis la date d'effet du contrat d'assurance.

L'indemnité versée par AXA France IARD est limitée à 20 000 euros.

En outre, AXA France IARD prend en charge :

- 1) Les frais de location d'un véhicule de remplacement de catégorie A ou B pour une durée maximum de 7 jours,
- 2) Sur présentation de justificatifs, l'Assureur rembourse à l'Assuré dans le cadre d'un sinistre validé les frais mis à sa charge de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise, hospitaliers ou pharmaceutiques et d'aide à domicile non couverts par la sécurité sociale ou toute autre assurance, la prise en charge des frais de gardiennage du véhicule sinistré, les frais d'hébergement générés suite à la perte totale du véhicule couvert par cette police d'assurance GAP dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

N° d'immatriculation à l'ORIAS :

Mentions légales du concessionnaire
(y compris RCS) :

- 3) En cas d'accident responsable ou de vol, la franchise de l'assureur automobile principal, dans la limite du coût des réparations et de 1 000 euros par sinistre, pour un maximum de trois sinistres par an.

Le calcul des indemnités dépend du régime fiscal applicable.

Exclusions de garantie

La garantie est exclue lorsque l'assureur automobile principal n'intervient pas au titre de son assurance.

En cas de Perte totale, sont exclus, entre autres, les sinistres survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais.

Pour la garantie « Remboursement de franchise » ne sont pas couverts les sinistres suivants :

- 1) Accidents du véhicule en stationnement sans tiers identifié,
- 2) Sinistres résultant de catastrophes naturelles,
- 3) Sinistres occasionnés par les forces de la nature.

Veillez prendre connaissance de la liste précise des exclusions qui figure dans la notice d'information :

Tarif :

La cotisation est calculée sur la base d'un taux mensuel de 0.085% appliqué au montant du financement.

Vous reconnaissez que l'intégralité de vos besoins et exigences a été parfaitement décrite, que l'intermédiaire d'assurance y a apporté une réponse pertinente au regard de vos besoins et exigences préalablement à la signature de la demande d'adhésion au ou aux contrats d'assurance groupe présentés.

Vous êtes conscient(e) qu'en cas de refus de souscription :

- en cas de décès, vos ayants-droit pourront être redevables du solde restant dû au titre du financement,
- en cas d'incapacité de travail ou de perte d'emploi, vous ne bénéficierez pas d'une indemnité complémentaire permettant le remboursement du financement,
- en cas de perte totale du véhicule, vous serez redevable du solde restant dû au titre du financement.

Vous reconnaissez être informé(e) que vos données personnelles contenues dans le présent document sont obligatoires pour le traitement de votre demande d'adhésion au contrat souscrit auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, responsables du traitement, et avoir pris connaissance des finalités pour lesquelles vos données sont utilisées par l'Assureur.

Vous déclarez être informé(e) que l'Assureur, responsable du traitement de votre dossier, peut communiquer vos réponses ainsi que les données vous concernant qu'il pourrait recueillir ultérieurement à l'occasion de la gestion de votre dossier, à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion de votre dossier.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de AXA France IARD et AXA France Vie, Terrasse 8, 51, rue des 3 Fontanot, CS 80135, 92024 - Nanterre Cedex.

Si vous souhaitez que vos données soit utilisées dans un but de prospection commerciale par axa France IARD ou AXA France Vie, merci de cocher la case ci-contre

Date : _____

Signature du bénéficiaire :